

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 127 (2006)
Heft: 10

Rubrik: Infos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Analyse de miel avec certificat relatif aux résidus

Conformément aux contrat-cadre conclu entre la SAR et ALP, les membres de la SAR peuvent faire analyser leurs échantillons de miel auprès d'ALP et se faire délivrer un certificat relatif aux résidus contenus dans leur miel.

- **Echantillonnage:** prélever en trois prises un échantillon totalisant au moins 50 g d'un lot de production bien mélangée
- **Récipient:** récipient en verre (50 g): le récipient doit être entièrement rempli et contenir aussi peu d'air que possible
- **Désignation de l'échantillon:** nom et prénom de l'apiculteur-trice, date du prélèvement, numéro du lot de miel
- **Certificat d'analyse:** le mandant reçoit un certificat d'analyse relatif aux résidus
- **Attribution du mandat:** coûts des analyses relatives aux résidus (paradi-chlorobenzène, naphtalène et thymol) de l'échantillon de miel joint: Fr. 80.– (TVA incluse). Les frais de port et d'emballage sont à la charge du mandant. Ce dernier prend acte du fait que les résultats d'analyse seront mis à disposition de la SAR, sous forme anonyme, pour d'autres mises en valeur et donne son autorisation au mandataire. Les échantillons seront traités en fonction de l'ordre d'arrivée.

Lieu, Date

Signature

Adresse du mandant

Nom

Rue

NPA, localité

Membre de la section

Adresse pour l'envoi de la facture

Comme ci-dessus

Nom

Rue

NPA, localité

Le présent formulaire doit être envoyé avec l'échantillon de miel (voir ci-dessus "Echantillonnage") à l'adresse suivante:

Station de recherche, Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP)
Schwarzenburgstrasse 161, LB 133 – 3003 Berne

Conditions générales pour l'exécution de mandats d'essais externes

Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP), la station fédérale de recherches en production animale et laitière dispose d'un système d'assurance qualité et ses laboratoires sont accrédités selon la norme ISO 17025.

1. Domaine d'application

Les relations entre les mandants et ALP sont réglementées par les prescriptions sousmentionnées, à condition toutefois qu'aucun accord spécial n'ait été conclu.

2. Manipulation du matériel d'essai

La responsabilité d'un traitement correct et approprié des échantillons (matériel d'essais) commence avec leur réception par ALP. Elle comprend aussi un entreposage correct et approprié des échantillons avant et après analyse. Sans accord préalable, ALP garantit un entreposage approprié avant le traitement jusqu'à 16 h 00 la veille d'un jour férié. Après la remise du rapport d'essai, les échantillons d'aliments pour animaux sont conservés pendant six mois. Tous les autres échantillons qui peuvent être conservés ne sont gardés que sur demande du mandant. Dans ce cas, la durée pour une éventuelle conservation doit être fixée avant l'essai entre le mandant et ALP. Les déclarations relatives à un échantillon se rapportent toujours exclusivement au matériel remis à ALP. Le mandant assume la responsabilité de la représentativité de l'échantillon envoyé ou remis pour analyse.

3. Exécution des essais

La préparation et l'analyse des échantillons sont réalisées selon les méthodes usuelles d'ALP. Le mandant peut, sur demande, prendre connaissance des documents correspondants. Sur le rapport d'essai il trouvera des informations sur le procédé utilisé. Il trouvera des informations sur le procédé utilisé dans le rapport d'essai. Après entente et sur demande, le mandant a le droit d'assister aux essais.

4. Rapport d'essai et documentation

Sur demande, le mandant peut consulter l'ensemble des documents relatifs à son échantillon. Les documents importants pour l'assurance qualité, relatifs à chaque échantillon, et les rapports d'essais sont conservés pendant cinq ans. La confidentialité de l'activité d'ALP est garantie. Sans accord écrit du mandant ou autre charge légale, ALP n'est pas autorisée à transmettre le rapport d'essai ou des extraits de celui-ci à des tiers. ALP peut cependant utiliser les résultats d'essais, sans accord préalable, sous une forme anonyme et à des fins scientifiques. Les rapports d'essais d'ALP ne peuvent être remis à des tiers par le mandant que dans leur forme intégrale; il n'est pas autorisé d'en copier des extraits.

5. Facturation

La facturation se fait conformément à l' Ordonnance sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (Oemol OFAG, RS 910.11). en particulier article 2 alinéa 3.

6. Demandes de précisions et réclamations

Les éventuelles demandes de précisions ou réclamations relatives aux rapports d'essais doivent être adressées à la personne qui a signé le rapport d'essai.

7. Responsabilité

Toute responsabilité est exclue pour des résultats d'essais communiqués ainsi que pour d'éventuels dommages consécutifs à leur utilisation.

8. For judiciaire

En cas de litiges, seul le droit suisse est applicable. Le for juridique compétent est la ville de Berne.

FO 6600

100 ans de recherches apicoles et toujours davantage de questions!

Le Centre de recherches apicoles de la station Agroscope Liebefeld-Posieux ALP fête ses 100 ans. Fondé en 1907 et intégré à l'ancienne «Bakteriologischen Versuchsanstalt» (station de recherches bactériologiques), le centre de Liebefeld est aujourd'hui connu dans le monde entier et fait partie intégrante de l'apiculture suisse. Partout dans le monde, on utilise la méthode dite de Liebefeld pour l'estimation des populations d'abeilles et presque tous les apiculteurs suisses travaillent en ayant recours à des méthodes de traitement issues de Liebefeld.

En jetant un regard en arrière sur l'histoire mouvementée de la recherche apicole, mais aussi au travers de discussion portant sur le sujet d'actualité le plus brûlant à savoir la mortalité des abeilles, les chercheurs de Liebefeld souhaitent célébrer avec d'autres instituts et avec vous apicultrices et apiculteurs, le jubilé de notre centre.

Nous vous invitons à participer à ce congrès ainsi qu'à un apéro. Veuillez d'ores et déjà réserver la date du **samedi 21 avril 2007 au Casino à Berne**. Un programme détaillé avec un formulaire d'inscription sera publié par la suite.



Le site du Centre de recherches apicoles ALP à Liebefeld



Le Centre de recherches apicoles fondé par l'ancien directeur de la station de recherches bactériologiques, le professeur Robert Burri (en médaillon).